

GROUPEMENT DE COMMANDES

« MONNERVILLE »

Articles L-2113-6 et L-2113-7 du code la Commande Publique

REGLEMENT DE CONSULTATION
DU GROUPEMENT DE COMMANDES

 **Papeterie**

Personne responsable du marché : lycée Monnerville

Secrétariat :

Francesco TESTA
Guillaume FERRAND

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à procédure adaptée établi en application de l'article R. 2123-1 du code de la Commande Publique.
En application des articles L-1411-5 et L-1414-3 du code Général des Collectivités Territoriales et l'article R-2162-26 du code de la Commande Publique, dans le cadre d'un groupement de commandes prévu articles L-2113-6 et L-2113-7 du code de la Commande Publique.

I – Noms des acheteurs publics.

L'Établissement coordonnateur (le lycée Monnerville) signe et notifie le marché puis chaque adhérent s'assure de la bonne exécution du marché sur l'intégralité des besoins qu'il a préalablement déterminé.

II – Adresse de communication de renseignements complémentaires et fourniture des documents de consultation.

<https://mapa.aji-france.com>

III – Objet du marché.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre, à l'issue d'une procédure groupée, de passer avec le ou les titulaires retenus, un marché pour l'achat de fournitures (papeterie) pour le compte et suivant le recensement des besoins de chaque adhérent.

IV - Type de marché.

Marché 2020-01 établi en application de l'article R. 2123-1 du code de la Commande Publique.
Le marché est exécuté par émission de bons de commandes successifs des différents adhérents au groupement de commandes, en respectant l'étendue minimale des besoins définis lors des recensements des besoins. Les bons de commande seront émis par la personne responsable du marché de chaque établissement adhérent au fur et à mesure des besoins.

V – Allotissement.

Les lots se trouvent à l'article II du cahier des charges particulières. Chacun des lots fera l'objet d'une proposition par les candidats. Chaque candidat devra répondre **à tous les articles d'un même lot**. Il devra faire une offre de base (avec possibilité de variantes).

VI – Consultation du dossier.

Conformément aux articles R-2132-1 à R-2132-14 du code de la Commande Publique, le dossier sera consultable sur la plateforme suivante :

<https://mapa.aji-france.com>

VII - Conditions d'accès au marché.

a) Le candidat devra remettre un acte d'engagement (et joindre le tableau des offres présenté par lot et signé par le candidat).

b) Le candidat produit à l'appui de sa candidature (Article R-2143-3 du code de la Commande Publique) :

- 1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

VIII - Procédure suivie.

L'offre comprend : l'acte d'engagement et le tableau des offres complété, daté et signé du candidat. Chaque lot fait l'objet d'une offre sur la totalité de ses articles.

IX – Langue utilisée.

L'offre devra être rédigée en Français.

X – Critères d'attribution du marché.

Les critères sont là pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse. Les éléments de jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour la papeterie :

- 1 - Rapport d'essai (utilisation usuelle) par la commission technique : (40 %)
- 2 - Performances en matière de protection de l'environnement : (10 %)
- 3 - Le prix : (50 %)

La remise d'échantillons ou de matériels devra être faite le **5 ou 6 octobre 2020** au siège du groupement. Les échantillons ne seront pas rendus.

XI – Date limite de réception des candidatures.

La date limite de réception des offres est fixée au **3 septembre 2020**.

XII – Délai minimum de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la limite de réception des offres.

XIII – Modalité de remise des offres.

Conformément aux articles R-2132-1 à R-2132-14 du code de la Commande Publique, l'offre devra être déposée sur la plateforme suivante :

<https://mapa.aji-france.com>

XV – Contenu du dossier de consultation.

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, conformément aux articles R-2143-3 et R-2143-4 du code de la Commande Publique :

- ✧ L'acte d'engagement,
- ✧ Modèle d'offre complété,
- ✧ Les cahiers des charges signés,
- ✧ Fiches techniques des produits,
- ✧ Les formulaires DC1 et DC2 OU le Document Unique de Marché Européen (DUME).

De plus, un règlement de consultation est fourni au dossier

***Signature du titulaire
Précédée de la mention
« lu et approuvé »
et cachet de la société***